

- Bénéficier de conseils neutres gratuits et d'un accompagnement personnalisé.
- Mieux connaître son logement pour déterminer et effectuer les travaux vraiment nécessaires à réaliser, en toute confiance.
- ✓ Identifier les aides pour les travaux de rénovation de votre logement.

#### En complément du Guichet unique de l'habitat :

- L'ADILE peut être soutien sur des questions juridiques (voisinage, locatif, etc) et financières (accession à la propriété), de manière gratuite et neutre.
- Le CAUE 85 vous accompagne gratuitement pour garantir la qualité architecturale de vos projets et leur bonne intégration dans l'environnement.

Plus d'informations sur les permanences et les prises de rendez-vous sur www.paysdechantonnay.fr.





Ce guichet proposé par la Communauté de communes est un service France Rénov'.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay ne fait aucun démarchage.





Partenaires financiers









#### 02 51 94 40 23

habitat@cc-paysdechantonnay.fr www.paysdechantonnay.fr





Vous conseiller et vous accompagner dans vos projets

RÉNOVER • AMÉLIORER • ADAPTER







# éligibles au parcours du guichet



#### **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Isolation, chauffage, ventilation, menuiseries, etc.

#### **RÉNOVATION POUR LA** LOCATION À L'ANNÉE

Travaux dans un logement en précarité énergétique ou vétuste.



#### **RÉHABILITATION D'UN** LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ **OU INDIGNE**

Travaux d'ampleur, d'énergies, traitement, etc.



#### TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT **OU AU HANDICAP**

Salle de bains, douche à l'italienne, rampe d'accès, sanitaires surélevés. monte-escalier, etc.



#### INSTALLATION DE PANNEAUX **PHOTOVOLTAÏQUES**

> Je souhaite être conseillé au sujet de l'installation de panneaux photovoltaïques.



### au Guichet unique de l'habitat

Pour donner les premières informations sur mon projet.



#### VISITE technique :

Dans le logement et avec le conseiller habitat, afin d'évaluer et affiner les travaux à mener.



#### **RENDEZ-VOUS** avec RENDEZ-VOUS avec un conseiller habitat

- > Je viens avec tous les documents pouvant expliquer mon projet (plans, photos, factures de consommations énergétiques, avis d'imposition, devis, etc.).
- > Nous échangeons sur les travaux à envisager et les dispositifs d'aides auxquels je suis éligible.



> Si je souhaite réaliser les travaux prescrits, je valide mon projet et je suis accompagné pour l'analyse des devis et dans les démarches de subvention par mon conseiller habitat.



- > À la réception des accords de subvention, je peux signer les devis et réaliser les travaux.
- > Une visite de fin de travaux est organisée par le conseiller habitat afin d'assurer la bonne réception des travaux.



- > Je transmets les factures acquittées aux partenaires financiers avec l'aide du conseiller habitat.
- ) Les aides sont versées.



## Les conditions daccompagnement

- ✓ Les logements doivent avoir plus de 15 ans pour les travaux de rénovation énergétique sauf photovoltaïques.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment reconnus
- Les travaux **ne doivent pas avoir débuté avant** le dépôt de votre dossier de demande de subvention.
- ✓ Ne signez pas de devis avant de prendre RDV.

#### LES BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Propriétaire occupant son logement
- ✓ Propriétaire bailleur
- Locataire
- Accédant à la propriété